



Luxembourg, le 09 JUIN 2008

Arrêté N° : 1/07/0484/RG

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu l'arrêté N° 1/07/0484 du 10/10/2008 délivré par le Ministre de l'Environnement, autorisant le syndicat intercommunal SIDOR, B.P. 9, L-3205 Leudelange à installer et à exploiter une usine d'incinération de déchets sur un fonds se situant rue de Bettembourg, L-3346 Leudelange et inscrit au cadastre de la commune de Leudelange, section A de Leudelange, parcelle cadastrale n° 1939/5860;

Vu le recours gracieux du 21/11/2008, présenté par le syndicat intercommunal SIDOR, B.P. 9, L-3205 Leudelange tendant à modifier certaines conditions de l'arrêté précité;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés;

Vu la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement;

Vu le plan de situation et celui des lieux;

Que partant il y a lieu de modifier certaines conditions de l'arrêté N° 1/07/0484 du 10/10/2008 délivré par le Ministre de l'Environnement;

ARRÊTE:

Article 1er: La liste des éléments sollicités de l'arrêté N° 1/07/0484 du 10/10/2008 délivré par le Ministre de l'Environnement, est modifiée comme suit:

- Une installation hydraulique refroidie à l'eau disposant d'un réservoir d'huile d'une capacité volumétrique de 800 litres;
- Un silo étanche aux poussières, d'une capacité volumétrique de 130 m³ pour entreposer du bicarbonate de soude;

La condition 2) du chapitre 1) *Eléments autorisés* de l'article 3 de l'arrêté N° 1/07/0484 du 10/10/2008 délivré par le Ministre de l'Environnement est modifiée comme suit:

2) *Sont autorisés les objets suivants:*



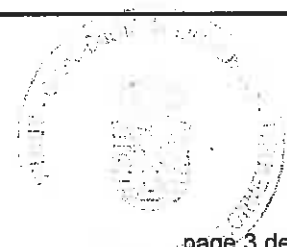
Désignation de l'activité
Volume/Capacité de l'équipement/l'installation

- ♦ Une usine d'incinération des déchets comprenant:
 - Une unité d'acceptation (unité BE I) comprenant entre autres:
 - * Une zone d'entrée, de contrôle et d'enregistrement comprenant la loge du gardien et deux bascules pour le pesage des déchets entrants et sortants;
 - * Un ancien bâtiment abritant la fosse existante, composée de deux compartiments d'un volume de 1.100 m³ et 6.000 m³ utilisées pour l'entreposage respectivement de déchets encombrants en attente d'être broyés et de déchets broyés ainsi que, le cas échéant, pour entreposer des déchets ménagers et assimilés lors d'arrêts pour cause de révision ou d'havarie de l'incinérateur et comprenant entre autres:
 - Une installation de broyage pour déchets encombrants et assimilés d'une puissance électrique nominale de 270 kW installée entre les deux compartiments de l'ancienne fosse comprenant une centrale hydraulique avec 600 litres d'huiles nécessaire à son exploitation;
 - Un convoyeur à bandes pour l'alimentation de l'installation de broyage et un chargeur sur roues;
 - Une zone de déchargement disposant de cinq bouches de déversement;
 - Deux ponts roulant à grappin d'une capacité de levage unitaire de 8 Mg pour la manipulation des déchets y entreposés;
 - * Une fosse nouvelle pour entreposer des déchets ménagers et assimilés destinés à être incinérés ayant un volume utile de 10.000 m³ pour entreposer des déchets ménagers et assimilés en attente d'être incinérés ainsi et comprenant entre autres:
 - Une zone de déchargement couverte disposant de quatre bouches de déversement;
 - Deux ponts roulant à grappin hydraulique avec une réserve d'huile intégrée d'une capacité volumétrique de 300 litres chacun et une capacité de levage unitaire de 10 Mg pour la manipulation des déchets y entreposés, plus un grappin hydraulique de secours avec une réserve d'huile intégrée de 300 litres, soit au total 900 litres d'huile;
 - Un puisard recueillant les eaux y générées;
 - Un système d'extraction d'air de la nouvelle fosse pour déchets ayant une capacité 62.000 Nm³/h;
 - Une goulotte d'alimentation de la nouvelle fosse à déchets depuis la fosse d'entreposage existante;
 - Une unité d'incinération et de production de vapeur (unité BE II) comprenant le bâtiment abritant le four d'incinération, les éléments pour la production de vapeur, la fosse pour mâchefers et plus particulièrement:
 - * Un four pour l'incinération de déchets ménagers et assimilés disposant d'une plage énergétique entre 8 et 14 MJ/kg de déchet et d'une capacité nominale de 20 Mg/h (160.000 Mg/a) pour un pouvoir calorifique inférieur des déchets de 12.000 kJ/kg et une capacité maximale de 22 Mg/h (176.000 Mg/a), remplaçant les trois fours existants de l'installation d'incinération du SIDOR et comprenant entre autres:
 - * Une installation pour l'alimentation de déchets comprenant:



Désignation de l'activité
Volume/Capacité de l'équipement/l'installation

- Une trémie d'alimentation à volet d'isolement, refroidie à l'eau avec pompe et récupération intégrée de l'énergie;
- Un poussoir de dosage commandé par vérins hydraulique pour introduire les déchets sur le foyer à grilles;
- Une installation hydraulique refroidie à l'eau disposant d'un réservoir d'huile d'une capacité volumétrique de 800 litres;
- * Un foyer à grilles, d'une puissance thermique maximale de 75 MW partiellement refroidi à l'eau avec dispositif d'avance automatique, alimenté par en dessous en air primaire nécessaire à la combustion;
- * Un circuit de refroidissement du foyer à grilles avec récupération intégrée de l'énergie pour le préchauffage de l'air primaire et secondaire nécessaires à la combustion;
- * Un système pour la préparation de l'air nécessaire pour la combustion (air primaire et secondaire) d'une puissance électrique totale d'approximativement 400 kW et plus particulièrement:
 - Un ventilateur et un système de préchauffage de l'air primaire (utilisée au niveau du foyer à grilles);
 - Un ventilateur et un système de préchauffage de l'air secondaire (utilisée au niveau de la chambre de postcombustion des gaz d'incinération);
- * Un système de récupération de l'eau de condensation provenant du système de préchauffage de l'air primaire et secondaire nécessaire pour la combustion;
- * Deux brûleurs de démarrage et d'appoint de l'incinérateur, alimentés au gasoil, situés au niveau de la chambre de postcombustion des gaz d'incinération, d'une puissance thermique unitaire de 20 MW et chacun comprenant entre autres:
 - Un dispositif pour chaque brûleur pour l'adaptation de la qualité du combustible;
 - Une ventilation d'air de combustion nécessaire pour la combustion complète du gasoil mis en oeuvre;
 - Une ventilation d'air de refroidissement en cas de non-utilisation;
 - Une station d'allumage au gaz liquéfié comprenant deux fois 33 kg de gaz propane en bouteilles;
- * Une chaudière à trois parcours (deux verticaux et un horizontal) à circulation naturelle pour la génération de vapeur surchauffée d'une pression maximale de 40 bar à 400°C ayant une puissance thermique maximale de 67 MW et comprenant entre autres:
 - Une chambre de postcombustion des gaz d'incinération permettant de chauffer les gaz d'incinération à 850 °C pendant au moins 2 secondes;
 - Une section verticale radiante pour refroidir les gaz d'incinération;
 - Une section horizontale à convection comprenant au total 8 échangeurs, dont:
 - 3 économiseurs pour préchauffer l'eau alimentaire et réduire la température des gaz d'échappement;
 - 3 surchauffeurs pour surchauffer la vapeur saturée;
 - 2 vaporisateurs;



Désignation de l'activité
Volume/Capacité de l'équipement/l'installation

- Un ballon de chaudière d'une capacité volumétrique de 26 m³ abritant toutes les infrastructures nécessaires à la production de vapeur y inclus un dispositif de préchauffage de l'eau alimentaire;
- Un ballon atmosphérique d'éclatement des purges;
- Une installation de dosage de phosphate trisodique comprenant un réservoir de 200 litres et une pompe de dosage pour diminuer la dureté de l'eau;
- Une station d'échantillonnage pour eau de chaudière, vapeur surchauffée et vapeur saturée avec leurs respectifs systèmes de refroidissement;
- * Les infrastructures diverses utilisées dans le cadre de l'exploitation de la chaudière et entre autres:
 - Une installation de visite de la chaudière;
 - Une installation de nettoyage de la chaudière comprenant nettoyage à l'eau (au niveau du deuxième parcours vertical) et système de nettoyage mécanique par frappeurs mécaniques (au niveau du parcours horizontal);
 - Les infrastructures d'enlèvement des cendres au deuxième et troisième passage de la chaudière à l'aide d'un convoyeur à chaînes et les éléments connexes:
 - Un pont roulant d'une capacité de levage de 2,5 Mg;
- * Les systèmes pour l'enlèvement des cendres et mâchefers du foyer à grilles et entre autres:
 - Une installation mécanique et pneumatique pour évacuer les cendres du foyer à grilles et les infrastructures d'évacuation automatique des cendres;
 - Un puits à mâchefers;
 - Un convoyeur à bandes refroidi à l'eau pour acheminer les mâchefers refroidis vers la fosse à mâchefers;
 - Un pont roulant d'une capacité de levage de 6,3 Mg pour la manipulation des mâchefers comprenant un réservoir intégré d'une capacité volumétrique de 120 litres d'huiles;
- * Une fosse d'une capacité volumétrique de 700 m³ pour entreposer les mâchefers comprenant entre autres:
 - Un bassin de récupération des eaux de refroidissement des mâchefers d'une capacité de 200 m³;
 - Une zone de chargement des mâchefers à l'aide du grappin du pont roulant précité d'une capacité de levage de 6,3 Mg;
 - Une bascule, pour contrôler les camions chargés, située à l'entrée du site (voir unité BE I);
- Une unité de production d'énergie (unité BE III) comprenant le bâtiment machines et plus particulièrement:
 - * Un pont roulant d'une capacité de levage de 16 Mg;
 - * Un système de transfert et d'évacuation de vapeur comprenant entre autres:
 - Un circuit à vapeur haute pression (40 bar);
 - Un circuit à vapeur basse pression 3 bar et un circuit à vapeur basse pression 1 bar;
 - Un poste de détente désurchauffe (40/3 bar) avec une capacité de 28 Mg/h à la sortie pour assurer le chauffage thermique à distance, en cas de non fonctionnement du groupe turbo-alternateur;

Désignation de l'activité
Volume/Capacité de l'équipement/l'installation

- Un poste de détente désurchauffe (40/3 bar) avec une capacité de 10 Mg/h à la sortie pour assurer les besoins en vapeur des utilisateurs internes, en cas de non fonctionnement du groupe turbo alternateur;
- Un poste de détente désurchauffe et de contournement de la turbine à vapeur (40 bar / 100 mbar) avec une capacité de 85 Mg/h à l'entrée pour assurer le fonctionnement de la chaudière en cas de non-fonctionnement de la turbine à vapeur;
- * Le groupe turbo alternateur comprenant entre autres:
 - Une turbine à vapeur à condensation avec soutirages d'une puissance électrique totale maximale de 17,25 MW pour une quantité de 77 Mg/h de vapeur d'admission;
 - Un réservoir d'huile de refroidissement du groupe turbo alternateur d'une capacité volumétrique de 10.000 litres;
 - Un soutirage réglé de vapeur basse pression (3 bar) d'une capacité maximale de 38 Mg/h pour l'alimentation des utilisateurs internes;
 - Un soutirage non réglé de vapeur basse pression (1 bar) d'une capacité maximale de 2 Mg/h;
 - Un alternateur d'une puissance électrique nominale de 22 MVA refroidie à l'air;
- * Une installation d'aérefroidisseurs, d'une puissance thermique de 1.400 kW, pour le circuit secondaire de refroidissement du circuit d'huile turbine et du circuit d'air de refroidissement de l'alternateur. Le circuit secondaire de refroidissement comprenant un mélange eau/glycol et un réservoir tampon d'antigel de 8.000 litres;
- * Un aérocondenseur d'une capacité de 69 Mg/h de vapeur d'échappement et d'une puissance électrique de 330 kW comprenant un pont roulant d'une capacité de levage de 1,5 Mg;
- * Les circuits d'eau alimentaire et de condensation comprenant entre autres:
 - Un réservoir principal d'eau de condensation d'une capacité volumétrique de 12 m³ ainsi que les pompes et systèmes de préchauffage nécessaires;
 - Une bache alimentaire d'une capacité de volumétrique de 50 m³ ainsi que les pompes alimentaires d'une puissance électrique nominale totale de 315 kW et autres infrastructures nécessaires;
 - Un pont roulant d'une capacité de levage de 2,5 Mg;
 - Diverses autres infrastructures pour récupérer et réutiliser des eaux de condensation générées dans l'installation;
- * Une installation de production d'eau déminéralisée, utilisée en appoint pour compenser les pertes du circuit d'eau alimentaire du générateur de vapeur, comprenant deux chaînes d'une capacité de 2 x 8 m³/h redondantes (une en service et une en régénération), comprenant entre autres:
 - Deux échangeurs de cations;
 - Un dégazeur atmosphérique permettant de réduire le dioxyde de carbone (CO₂);
 - Deux échangeurs d'anions;
 - Un réservoir pour eau déminéralisée d'appoint (Deionat) d'une capacité volumétrique de 30 m³;

Désignation de l'activité
Volume/Capacité de l'équipement/l'installation

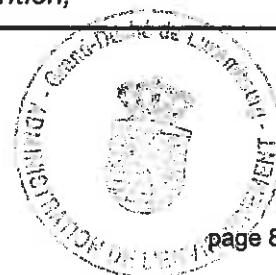
- Un réservoir d'une capacité volumétrique de 2 x 1.000 litres pour entreposer la soude (NaOH);
- Un réservoir d'une capacité volumétrique de 2 x 1.000 litres pour entreposer de l'acide chlorhydrique (HCl);
- Une installation de dosage pour eau ammoniacquée comprenant un réservoir d'une capacité volumétrique de 200 litres pour les besoins journaliers;
- Plusieurs pompes et autres infrastructures;
- * Un réseau de distribution de chaleur d'une puissance maximale de 18 MW;
- Une unité de traitement des effluents gazeux (unité BE IV) comprenant entre autres:
 - * Une unité de traitement des effluents gazeux (Turbosorp Verfahren) par injection de bicarbonate de soude et filtration de l'air à l'aide de coke de lignite (Herdofenkoks) comprenant entre autres:
 - Un silo étanche aux poussières, d'une capacité volumétrique de 130 m³ pour entreposer du bicarbonate de soude;
 - Une unité de préparation de soude comprenant un système d'alimentation et de dosage par vis sans fin et un broyeur du bicarbonate de soude;
 - Un silo étanche aux poussières, disposant d'un système d'extinction de feu par gaz inerte, d'une capacité volumétrique de 80 m³ pour entreposer du coke de lignite (Herdofenkoks);
 - Un système de dosage par vis sans fin du coke de lignite (Herdofenkoks);
 - Un ventilateur pour l'injection du de soude servant également à l'injection du coke de lignite (Herdofenkoks) dans l'unité de traitement des effluents gazeux;
 - * Un réacteur pour séparer les effluents acides tels que SO₂, SO₃, HCl et HF (bicarbonate de soude et les métaux lourds, les dioxines et furannes (coke de lignite (Herdofenkoks)));
 - * Un dépoussiéreur équipé de filtres à manches pour dépoussiérer les effluents gazeux comprenant entre autres:
 - Six chambres abritant les filtres à manche utilisés pour la filtration;
 - Un système de nettoyage des filtres à manches par air comprimé insufflé à contre-sens;
 - Des trémies de collecte chauffées situées en dessous de chacune des chambres de filtration;
 - Des convoyeurs à chaîne en auges pour évacuer les produits sodiques résiduels collectés au niveau des trémies;
 - Deux ponts roulants d'une capacité de levage unitaire de 2,5 Mg;
 - * Une installation de dénitrification des effluents gazeux, comprenant entre autres:
 - 3 (trois) catalyseurs SCR fonctionnant à basse température (180°C) avec injection d'eau ammoniacale;
 - 3 (trois) brûleurs à gaz fonctionnant au gaz naturel d'une puissance thermique unitaire de 800 kW pour la régénération, y compris la station de distribution de gaz à 4 bar;
 - 3 (trois) échangeurs de chaleur;
 - 3 injecteurs d'eau ammoniacale fonctionnant à l'air comprimé;

Désignation de l'activité
Volume/Capacité de l'équipement/l'installation

- 3 mélangeurs "effluent gazeux - eau ammoniacale";
- Un pont roulant d'une capacité de levage de 2 Mg;
- 3 palans électriques à chaînes d'une capacité unitaire de levage de 2 Mg;
- * Un silo d'une capacité volumétrique de 200 m³ pour entreposer les produits résiduels provenant du nettoyage des effluents;
- * Un ventilateur de tirage d'une puissance électrique nominale d'approximativement 520 kW disposant d'un débit de 160.000 m³/h au maximum et d'un pont roulant à pour l'entretien d'une capacité de levage de 2,5 Mg;
- * Une cheminée comprenant à trois conduits de tirages d'une hauteur de 82 mètres;
- * Une installation de mesurage des émissions;
- Diverses autres unités et installations (unité BE V):
 - * Un transformateur à huile (65 kV/10 kV) d'une capacité électrique nominale de 20.000 kVA;
 - * Trois transformateurs secs (10 kV/400 V) d'une puissance électrique nominale unitaire de 2.500 kVA;
 - * Un transformateur sec (10 kV/700 V) d'une puissance électrique nominale de 1.000 kVA;
 - * Deux transformateurs refroidis à l'huile (10 kV) d'une puissance électrique unitaire de 3.400 kVA pour l'évacuation de l'électricité produite par les groupes électrogènes de secours et de 1.250 kVA pour l'alimentation de la station de pompage de l'eau incendie;
 - * Diverses installations de distribution d'électricité de moyenne et basse tension (400 V~, 230 V~ et 220 V-);
 - * Divers accumulateurs d'une capacité totale de 698 Ah et d'une puissance électrique totale de 215 kVA ainsi qu'une station de recharge et plus particulièrement:
 - Un accumulateur redondant d'une puissance électrique de 80 kVA et d'une capacité de 252 Ah pour alimenter le circuit de courant alternatif 230 V;
 - Un accumulateur redondant d'une puissance électrique de 60 kVA et d'une capacité de 84 Ah pour alimenter le circuit de courant continu 220 V;
 - * Trois groupes électrogènes d'une puissance électrique nominale de 1.150 kVA disposant d'un réservoir de 3.000 litres de gasoil;
 - * Un entrepôt de gasoil comprenant entre autres:
 - 2 réservoirs aériens à double paroi d'une capacité volumétrique unitaire de 50 m³ pour entreposer du gasoil pour alimenter les brûleurs de démarrage et d'appoint;
 - Un réservoir aérien à double paroi, compartimenté, d'une capacité volumétrique totale de 30 m³ (20 et 10) de gasoil routier;
 - * Un réservoir aérien à simple paroi d'une capacité volumétrique de 65.000 litres destiné au stockage d'eau ammoniacale (NH₄OH);
 - * Une aire couverte pour le transvasement de gasoil routier, de gasoil de chauffage et l'eau ammoniacale et pour le ravitaillement des engins mis en œuvre sur le site en gasoil routier;
 - * Des installations de captage et de distribution d'eaux de processus et d'extension et plus particulièrement:

Désignation de l'activité
Volume/Capacité de l'équipement/l'installation

- Un bassin pour eaux d'extinction d'une capacité volumétrique maximale de 700 m³;
- Un bassin pour eaux de processus d'une capacité volumétrique maximale de 50 m³;
- Diverses pompes et autres infrastructures:
- * Divers bassins de rétention pour eaux existants et plus particulièrement:
 - Un bassin pour eaux de processus (réservoir eaux recyclées) d'une capacité volumétrique maximale de 106 m³;
 - Un bassin pour eaux de processus (ancienne station d'épuration) d'une capacité volumétrique maximale de 450 m³, servant comme trop plein au réservoir pour eaux recyclées;
 - Un bassin de rétention pour eaux pluviales d'une capacité volumétrique maximale de 480 m³;
 - Utilisation, en cas d'incendie, des bassins en tant que rétention pour eaux d'extinction;
- * Diverses installations d'extinction automatiques de feu à l'eau et/ou à la mousse comprenant un réservoir pour agents d'extinction d'une capacité volumétrique de 15 m³;
- * Des compresseurs à air d'une puissance électrique totale nominale de 570 kW, y compris les sécheurs, déshuileurs et récipients d'air comprimé;
- * Une station d'inertisation du coke de lignite (Herdfenkoks) comprenant l'entreposage de l'azote en bouteilles d'une capacité volumétrique de 600 litres;
- * Une chaudière alimentée au gasoil d'une puissance thermique de 1.160 kW, destinée au chauffage de secours et comprenant un réservoir de gasoil de 2.000 litres;
- Autres installations (unité SI), ne faisant pas partie des infrastructures d'incinération de déchets ménagers et assimilés ainsi que de production, de distribution et d'utilisation d'énergie comprenant:
 - * Un atelier de réparation pour les besoins usuels d'entretien comprenant divers outillages et machines communément utilisés comprenant un stock de bouteilles à gaz;
 - * Diverses autres installations d'aération pour les locaux techniques électriques, le bâtiment abritant le four d'incinération, la fosse à mâchefers, etc...;
 - * Des ascenseurs, monte-charges et autres installations de manutention;
 - * Un chargeur sur roues alimenté par un moteur diesel de 90 kW et un élévateur à fourches d'une capacité de levage de 3 Mg;
 - * Entreposage d'huiles et de graisses lubrifiantes dans des récipients mobiles d'une contenance totale de 1.200 litres;
 - * Entreposage de produit dangereux divers, d'une quantité maximale de 500 litres;
 - * Entreposage d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène d'une quantité maximale de 200 litres;
 - * Des installations de levage et de manutention;



La condition 9) du chapitre III) *Conditions d'exploitation* de l'article 3 de l'arrêté N° 1/07/0484 du 10/10/2008 délivré par le Ministre de l'Environnement est modifiée comme suit:

9) *Le temps d'ouverture du by-pass contournant les filtres à manches lors d'une phase de redémarrage après un entretien périodique ne peut dépasser les 6 heures. Le prédit by-pass doit se fermer automatiquement après qu'une température de 120 °C à l'entrée des filtres à manches (Gewebefilter) sera atteinte.*

La condition 8) du chapitre V) *Protection des eaux* de l'article 3 de l'arrêté N° 1/07/0484 du 10/10/2008 délivré par le Ministre de l'Environnement est modifiée comme suit:

8) *Les stations de transformation électrique extérieures doivent être aménagées de manière à ce que les transformateurs et les condensateurs reposent sur un bassin récepteur dirigeant l'huile, en cas d'une fuite des installations en question, soit vers une installation de séparation d'hydrocarbures soit vers un réservoir de rétention souterrain de manière à éviter qu'une fuite puisse se déverser dans le réseau d'évacuation.*

a) *Au cas où un système avec séparateur d'hydrocarbures serait utilisé, le prédit séparateur devra être dimensionné de façon à ce qu'il retienne la capacité contenue dans le transformateur. Il devra toujours être rempli de la quantité d'eau nécessaire à son bon fonctionnement. Il devra être conçu et réalisé selon la norme DIN 1999/Teil 2 et la norme DIN EN 858 Teil 1 ou une norme équivalente et de façon à ne pas dépasser dans les effluents rejetés une teneur en hydrocarbures de 10 mg/l en tenant compte d'une intensité pluviale de 200 l/sec ha. Le séparateur devra être muni d'un regard placé sur son effluent et permettant la prise d'échantillon des eaux évacuées et de vérifier le bon fonctionnement de l'installation.*

b) *Au cas où un système avec un réservoir de rétention souterrain serait utilisé, le prédit réservoir devra être dimensionné de façon à ce qu'il retienne la capacité contenue dans le transformateur et les éventuelles eaux de surface, de pluie et d'extinction.*

Le réservoir doit être équipé d'un limiteur de remplissage. Le prédit limiteur doit informer de manière automatique (alarme ou autre signal acoustique) lorsque le niveau maximal de remplissage est atteint.

L'évacuation, la valorisation et/ou l'élimination du contenu du réservoir ne pourra se faire qu'après analyse chimique.

Au cas où le contenu serait contaminé par des hydrocarbures et/ou autres substances, celui-ci est à considérer comme déchet et sa valorisation et/ou son élimination ne pourra se faire que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

En cas de non-contamination du contenu du réservoir, celui-ci pourra être évacué soit vers le réseau d'égouts soit vers les diverses installations de l'usine d'incinération nécessitant de l'eau.



Article 2: Le présent arrêté est transmis en original au syndicat intercommunal SIDOR, B.P. 9, L-3205 Leudelange pour lui servir de titre, et en copie:

- à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE aux fins déterminées par l'article 16 de la loi du 10 juin 1999.

Article 3: Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.



Pour le Ministre de l'Environnement,

Robert SCHMIT

Directeur de l'Administration de l'environnement

A titre d'information, une copie de l'arrêté N° 07/PT/08-01 délivré par le Ministre de l'Environnement en vertu de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets est reprise en annexe.